

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2025-2

L'an deux mil vingt-cinq

Le treize janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, LAURENT, PIERRÉ, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, CREPEL, LEGRAIS-BOUCHER,

Excusés : Mme FREBAULT, Ms PETITJEAN et REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme LAURENT

Date de Convocation : 7 janvier 2025

OBJET : SOUTIEN AUX ACTIONS D'URGENCE ET DE RECONSTRUCTION A MAYOTTE : VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU FONDS DE CONCOURS DEDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone Chido qui a dévasté l'île de Mayotte, le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Servas tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après débats et échanges, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte, dans la mesure de ses capacités, en versant une contribution équivalente à 1€ par habitant de la commune, soit un montant de 1 300 €, au fonds de concours référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles » géré par le comptable public.

- **PRECISE** que ce fonds est actif et permet de financer des dépenses d'intérêt public liées aux actions d'urgence et à la reconstruction de Mayotte.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN

